



**GAILLAN
en
MÉDOC**

Affiché le 12/12/2023
Publié sur le site internet de la
commune le 11/12/2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 7 Novembre 2023 PROCÈS-VERBAL

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, adjoints, GENESTE, ALLARD, CUYPERS, CUVYER, HAVIEZ, DUCLAUX, BERNARD, BIDOUZE, BAILLON, ALBERTO, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CLERTEAU, conseiller qui a donné procuration à Mme GENESTE, conseillère
M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, conseiller
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYPERS, conseiller
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à Mme FERRAND, adjointe

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Le Maire demande qui est candidat pour être secrétaire de séance, Madame Cuyver se présente.
Vote : POUR : 14 ABSTENTION : 5
Mme Agnès CUVYER est désignée secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès CUVYER

Déroulé de la séance et liste des délibérations :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023,

Monsieur le Maire demande à la secrétaire si elle a reçu des remarques, elle répond que Monsieur CUYPERS a envoyé des remarques par email et lit son message à voix haute. Monsieur le Maire propose que la totalité des remarques écrites soient annexées au PV de cette séance. Monsieur CUYPERS n'est pas d'accord et demande que ses remarques soient intégrées au PV du 3 octobre. La demande est refusée par la secrétaire, considérant que la teneur des débats est retranscrite.

Après discussion, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 3 octobre 2023 à la majorité (5 votes contre, 14 votes pour).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2023/53 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Agnès CUVYER

En fin d'année, des ajustements du budget au niveau des articles d'imputation sont toujours nécessaires afin de pouvoir payer les derniers salaires et avoir un budget le plus juste possible. Des recettes non prévues ayant été reçues, il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement comme en recettes de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission "Finances" du 06 novembre 2023,

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à inscrire les crédits nécessaires de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chapitre 012 / 64168	Autres emplois d'insertion	15 000,00	
Chapitre 012 / 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique	5 000,00	
	Total	20 000,00	0,00

FONCTIONNEMENT - COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chapitre 013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	
Chapitre 75 / 7588	Autres produits divers de gestion courante	17 000,00	
	Total	20 000,00	0,00

Délibération n°2023/54 - Ouverture de crédits d'investissement pour 2024

Rapporteur : Agnès CUVYER

Il s'agit d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2024, à réaliser tous engagements, liquidations, mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **2024** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), par opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération budgétaire n° 2023/32 en date du 06 avril 2023 adoptant les documents budgétaires de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice (2024),

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

La Commission "Finances" du 06 novembre 2023 propose au Conseil d'affecter par anticipation au vote du B.P. 2024 les crédits suivants :

Opération n°	Crédits votés au BP 2023 (Sans restes à réaliser de 2022)	Ouverture 2024 (maxi 25 %)	Détail par imputation (en M57)
10. Voirie-Réseaux	188 394,00 €	45 000,00 €	203 (Frais d'étude) : 10 000 € 2151 (Réseaux de voirie) : 10 000 € 2152 (Instal de voirie) : 10 000 € 2153 (réseaux) : 15 000 €
12. Matériel	164 572,66 €	40 000,00 €	2158 (autres instal et outillage) : 10 000 € 2182 (matériel de transport) : 10 000 € 2183 (bureau et informatique) : 5 000 € 2184 (mobilier) : 10 000 € 2188 (autre) : 5 000 €
14. Ecoles	80 733,47 €	20 000,00 €	2131 (bâtiment) : 10 000 € 2135 (installations générales, aménagements) : 5 000 €

			2128 (Autres agencements de terrains) : 5 000 €
15. Bâtiments publics	72 000,00 €	18 000,00 €	203 (Frais d'étude) : 5 000 € 2131 (bâtiments publics) : 5 000 € 2135 (instal générales, aménagements des constructions) : 8 000 €
16. Acquisitions foncières	5 000,00 €	1 250,00 €	2111 (terrains nus) : 1 250 €
27. Mairie	116 006,62 €	29 000,00 €	203 (Frais d'étude) : 10 000 € 2131 (bâtiments publics) : 10 000 € 2135 (instal générales, aménagements des constructions) : 9 000 €
28. Salle des sports	146 000,00 €	36 500,00 €	203 (Frais d'étude) : 36 500 €
29. Eglise	108 036,35 €	27 000,00 €	203 (Frais d'étude) : 17 000 € 216 (Biens histo et culturels) : 10 000 €

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023/55 - Tarification 2024 des services communaux

Rapporteur : Agnès CUVYER

La commission finances, réunie le 06 novembre 2023, propose de reconduire les tarifs actuellement pratiqués sur l'année 2023, à l'exception de celui du portage de repas qui augmente. Les tarifs de la restauration scolaire font l'objet d'une délibération à part afin de se référer au calendrier scolaire. Les tarifs de la salle des fêtes seront votés en juin 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Ont voté

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2024,

PRECISE que les tarifs pourront être modifiés en cours d'année 2024.

- **Photocopies (Noir et blanc) :**

Pour les associations	
A4	A3
0,10 €	0,20 €

- **Cantine scolaire : délibération spécifique**

- **Location de la salle socio-éducative :**

HABITANTS DE LA COMMUNE	
JOURNEE (08h d'occupation)	125,00 €
WEEK END (du Vendredi 17h au lundi 08h)	250,00 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
JOURNEE (08h d'occupation)	35,00 €
WEEK END (du Vendredi 17h au lundi 08h)	70,00 €

ASSOCIATIONS ET HABITANTS HORS COMMUNE	
JOURNEE (08h d'occupation)	225,00 €
WEEK END (du Vendredi 17h au lundi 08h)	550,00 €

Caution : **400,00 €**

Caution ménage : **100,00 €**

Trousseau de clés perdu : **50,00 €**

- **Cimetière**

Inhumation			
Concession en terre (15 ans renouvelable) 1 fosse 2m ²	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 2 places 1,5x2,25 m	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 4 places 6m ²	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 6 places 9m ²
150,00 €	250,00 €	400,00 €	600,00 €

Incinération			
Case columbarium 50x50 (15 ans renouvelable)	Case columbarium 50x50 (30 ans renouvelable)	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 15 ans	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 30 ans
350,00 €	600,00 €	250,00 €	500,00 €

- **Portage de repas**

Tarif unique de 8,00 € par repas

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2023/56 - Présentation des rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (RPQS)

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le SIAEPA a adopté en conseil syndical du 28 septembre 2023 les 3 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) de l'année 2022. Ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ils seront également mis en ligne sur le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement (www.service.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la mairie.

Monsieur Cuypers précise que les abonnés consomment en moyenne 93 m³ d'eau par an, qu'il y a une bonne sécurité d'approvisionnement, puisque l'on est à 74 % du potentiel. Il est à signaler qu'actuellement l'eau est un peu plus chlorée, suite à une demande de l'ARS, à cause du plan Vigipirate. Le réseau est de 412 km sur l'ensemble des communes du Syndicat, il est constitué pour 89 % de tuyaux en PVC, le reste est encore en amiante ciment, qui sont remplacés par tronçon annuellement. L'eau est issue de forage profond, elle est déferrisée et chlorée.

Soixante points de contrôles sont faits régulièrement. Le prix de l'eau est de 2,36 € le m³ auxquels s'ajoutent 4,20 € le m³ en zone d'assainissement collectif. Les maisons non branchées au réseau collectif payent une redevance annuelle de 16 € au SPANC, pour une vérification tous les 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 ;

Après présentation des trois rapports, le Conseil Municipal ;

PREND ACTE des RPQS 2022 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du SIAEPA du Médoc.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n°2023/57 - Adhésion au service de médecine préventive du CDG 33

Rapporteur : Agnès CUVYER

La communauté de communes n'ayant réussi à recruter un médecin du travail, nous devons nous tourner vers le Centre De Gestion pour les visites médicales de prévention. Le coût annuel pour la commune serait de 1 430 € (forfait annuel de 65 € par agent).

Mme Allard demande si le bilan psychologique des employés en fait partie.

M Texeraud répond que c'est un prestataire différent qui est en charge d'évaluer annuellement les risques psycho-sociaux.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Ont voté

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024 de la collectivité.

Délibération n°2023/58 - Participation employeur pour la prévoyance en 2024

Rapporteur : Agnès CUVYER

La participation employeur pour la prévoyance (MGP) a été instaurée en 2019 (15 € mensuel par agent). Elle a été augmentée pour passer à 16 € mensuel par agent en 2021. Il est proposé de la passer à 20 € mensuel par agent pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2018055 du 29 novembre 2018 validant les offres de la Compagnie MGP pour la prestation « prévoyance » et de la MUTAMI pour la « complémentaire santé », et décidant la participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € pour la complémentaire santé et à 15 € pour la prévoyance ; Vu la délibération n°2020/67 du 18 novembre 2020 modifiant la participation financière (16 € pour la prévoyance) de la collectivité et élargissant les bénéficiaires concernés ;

Considérant l'augmentation du taux de la cotisation de la MGP depuis 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 06 novembre 2023 ;

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de fixer le montant de **la participation financière de la Collectivité pour la prévoyance** à partir du 1^{er} janvier 2024 à 20 € mensuel par agent.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le B.P. 2024.

Délibération n°2023/59 - Création de deux postes d'agent de maitrise

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu les LDG (arrêté n° 2021/01 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04 janvier 2021) et notamment la partie 2 « Orientations générales en matière de valorisation des parcours »,

Considérant que deux agents sont éligibles pour passer au grade d'Agent de Maitrise Territorial dans le cadre de la promotion interne,

M. le Maire propose au Conseil la création de deux postes **d'agent de maitrise**,

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider cette proposition,

AUTORISE M. le Maire à procéder à création de deux postes d'Agent de Maitrise Territoriaux.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n°2023/60 – Cession du bâtiment de la poste au SIAEPA

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Monsieur le Maire fait la proposition suivante :

Au printemps 2023 le SIAEPA a demandé à la collectivité, propriétaire du bâtiment, de faire des travaux pour améliorer les conditions de travail des agents du syndicat. Après consultation d'entreprises, les travaux s'avèrent lourds au regard des premiers devis, 150 000,00 € à minima. La commune est déjà engagée sur les travaux de la salle de sports et de l'église. Financièrement, il sera difficile d'assumer toutes ces dépenses. Le Maire propose la solution de vendre le bâtiment au SIAEPA, afin qu'avec ses propres fonds il réalise les travaux, devienne propriétaire, et reste à Gaillan.

Concernant l'agence postale communale, les agents immobiliers sont unanimes : il serait très compliqué de séparer la propriété en deux, sauf à engendrer des problèmes. La commune deviendrait locataire du local avec des clauses particulières.

Monsieur Le Maire propose de voter la vente du bâtiment place René Cassin ainsi que la parcelle de terrain à l'arrière servant de parking au prix de 250 000,00 € net vendeur, à la condition que soit inscrit dans les clauses notariales de la vente une garantie d'utilisation pérenne et exclusive de ce local par la commune tant que celui-ci servira d'agence postale, avec un loyer de 300,00 € indexé.

M. Le Maire demande si le conseil souhaite que le vote se déroule à bulletin secret, c'est non à l'unanimité. Le vote se déroule à main levée.

Ont voté :

POUR : 16	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider cette proposition,

AUTORISE M. le Maire à proposer cette offre au SIAEPA du Médoc et si acceptation par ce dernier, à signer tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

La séance est levée à 19h45

Signatures :

Le Maire

Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance

Agnès CUVYER

Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.

Courrier envoyé par email par Monsieur Gilles CUYPERS le 02/11/2023 :

Le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de Gaillan en Médoc du 3 octobre 2023 appelle les remarques suivantes :

A partir du moment où des interventions personnelles sont citées,
Par exemple pour l'approbation du PV de la séance du 12 juillet 2023, je cite : « Mr Cuypers précise qu'il votera toujours contre **parce que les demandes de modification** ne sont jamais prises en compte »

Alors il faut également reprendre au PV les interventions marquantes effectuées par certains :

Délibération 2023/48, Rapporteur Sylvie Ferrand :

A la question de savoir pourquoi le rapport d'activité de la Communauté de Communes 2022 tel qu'elle le présente au Conseil Municipal se limite à certains sujets du domaine scolaire (essentiellement le PPE situé à Gaillan) en négligeant toutes les autres activités de la CdC, Madame Ferrand a répondu :

« **Ce qui se passe dans les autres communes ne m'intéresse pas** » (phrase 1)

Une telle déclaration, par sa portée, doit être inscrite au PV

Questions diverses :

Le PV expose que Mr Clerteau a demandé pourquoi la commission bâtiments du 15 septembre fut convoquée à 10 heures, heure inhabituelle.

En réalité, Mr Clerteau a déclaré, en substance :

« **Pourquoi m'avoir demandé de rejoindre la commission bâtiments, si c'est pour la convoquer à un horaire dont chacun sait qu'il m'est impossible d'y participer ?** »

(phrase 2)

Une telle précision est importante et le PV ne peut être « arrangé » par le secrétaire de séance

Je demande que ces deux phrases, 1 et 2, figurent au Procès-Verbal sur lequel le Conseil Municipal se prononcera le 7 novembre 2023.

